



LIGUE OCCITANIE DE HANDBALL

**Opus Verde
46, route de Narbonne
31320 AUZEVILLE - TOLOSANE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

LIGUE OCCITANIE DE HANDBALL

A l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes, annuels de l'association LIGUE OCCITANIE DE HANDBALL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note "Introduction" de l'annexe aux comptes annuels exposant que :

L'association a appliqué à compter du 1er janvier 2025 les règlements ANC n°2022-06 et 2023-03, modifiant respectivement le PCG (règlement ANC n° 2014-03) et le règlement ANC n°2018-06 et que conformément aux dispositions prévues, cette application est effectuée de manière prospective et n'emporte pas de conséquences sur les comptes antérieurement approuvés.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné ci-avant, la note "Introduction" de l'annexe aux comptes annuels expose le changement de méthode comptable résultant de la première application des règlements ANC n°2022-06 et ANC n°2023-03.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.



Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

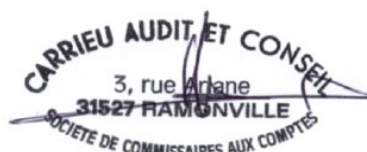
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Ramonville Saint-Agne, le 11 mai 2026

Le Commissaire aux Comptes
CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
Michel CARRIEU



ANNEXE : Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Ligue d'Occitanie de Handball

46 ROUTE DE NARBONNE OPUS VERDE BA

31320 AUZEVILLE TOLOSANE

Exercice clos le : 31 décembre 2025



GÉNÉRATION d'EXPERTS
expertise comptable.rh

CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
3, rue Ariane
31527 RAMONVILLE
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Bureau secondaire

05 61 85 39 65
david.escaffre@generationdexperts.fr
4, rue de l'église
31480 Cadours

Société inscrite au tableau de l'ordre de la région Occitanie
SARL au Capital de 15 500 euros
R.C.S. 451 949 093 - APE 6920 Z
TVA Intracommunautaire : FR12 451949093



BILAN ACTIF

Ligue d'Occitanie de Handball

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	25 389,09	25 389,09				
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				19,47		20,97
Terrains	47 254,61		47 254,61		47 254,61	
Constructions	425 291,51	69 563,50	355 728,01		366 360,30	
Inst. techniques, matériel et outillages ...	987,91	249,45	738,46		837,25	
Autres immobilisations corporelles	299 506,63	221 375,15	78 131,48		109 617,17	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	798 429,75	316 577,19	481 852,56	19,47	524 069,33	20,97
Stocks et en-cours	7 534,00		7 534,00	0,30		
Créances				58,66		52,77
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	759 973,24		759 973,24		747 592,91	
Clients douteux, litigieux	104 649,74	104 649,37	0,37		-0,03	
Créances reçues par legs ou donations						
Avances et acomptes versés /cdes	-4 000,00		-4 000,00			
Autres créances	259 601,53		259 601,53		137 484,99	
Charges constatées d'avance	435 833,85		435 833,85		433 547,62	
Valeurs mobilières de placement	100 000,00		100 000,00	4,04	100 000,00	4,00
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	433 418,30		433 418,30	17,52	555 981,32	22,25
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	2 097 010,66	104 649,37	1 992 361,29	80,53	1 974 606,81	79,03
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	2 895 440,41	421 226,56	2 474 213,85	100	2 498 676,14	100

CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
3, rue Ariane
31527 RAMONVILLE
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

BILAN PASSIF

Ligue d'Occitanie de Handball

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves		23,40		23,71
Réserves statutaires ou contractuelles	487 111,08		487 111,08	
Réserves pour projet de l'entité	91 975,19		105 247,46	
Autres réserves				
Report à nouveau	2 281,55	0,09	14 456,11	0,58
Excédent ou déficit de l'exercice	18 690,60	0,76	-25 446,83	-1,02
Situation nette (sous-total)	600 058,42	24,25	581 367,82	23,27
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	126 595,58	5,12	136 545,58	5,46
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES	(I) 726 654,00	29,37	717 913,40	28,73
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés	98 553,36	3,98	109 185,93	4,37
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS	(II) 98 553,36	3,98	109 185,93	4,37
Provisions pour risques				
Provisions pour charges	76 320,36	3,08	82 603,19	3,31
TOTAL DES PROVISIONS	(III) 76 320,36	3,08	82 603,19	3,31
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	30 491,91	1,23	45 995,87	1,84
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	272 481,72	11,01	352 562,06	14,11
Fournisseurs, factures non parvenues	6 798,06	0,27	4 808,00	0,19
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	83 484,44	3,37	97 656,49	3,91
Personnel et comptes rattachés	66 414,31	2,68	61 004,67	2,44
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	176 374,55	7,13	111 386,75	4,46
Créditeurs divers	1 978,28	0,08	3 316,10	0,13
Produits constatés d'avance	934 662,86	37,78	912 243,68	36,51
TOTAL DES DETTES	(IV) 1 572 686,13	63,56	1 588 973,62	63,59
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF	(I + II + III + IV + V) 2 474 213,85	100	2 498 676,14	100

COMPTE DE RÉSULTAT

Ligue d'Occitanie de Handball

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	1 937 922,99	1 845 409,45	92 513,54	5,01
Ventes de biens et services				
Ventes de biens	38 432,79	4 977,49	33 455,30	672,13
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	288 270,52	286 898,88	1 371,64	0,48
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	191 779,31	206 478,32	-14 699,01	-7,12
Versements des fondateurs ou cons. dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels	7 701,83	7 705,19	-3,36	-0,04
Mécénats	9 000,00	9 000,00		
Legs, donations et assurances-vie	25 794,45	17 139,40	8 655,05	50,50
Contributions financières	156 206,07	166 922,26	-10 716,19	-6,42
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	35 717,60	58 399,13	-22 681,53	-38,84
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés	10 632,57	22 505,90	-11 873,33	-52,76
Autres produits	246 848,06	153 721,64	93 126,42	60,58
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	2 948 306,19	2 779 157,66	169 148,53	6,09
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises	81 025,07	25 502,27	55 522,80	217,72
Variation de stocks	-7 534,00		-7 534,00	
Autres achats et charges externes	630 506,98	724 430,94	-93 923,96	-12,97
Aides financières	200 374,77	199 695,96	678,81	0,34
Impôts, taxes et versements assimilés	52 758,68	46 277,28	6 481,40	14,01
Salaires	706 778,75	661 822,85	44 955,90	6,79
Cotisations sociales	216 288,12	196 932,10	19 356,02	9,83
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	98 937,85	72 527,04	26 410,81	36,42
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	951 564,01	894 146,90	57 417,11	6,42
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	2 930 700,23	2 821 335,34	109 364,89	3,88
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	17 605,96	-42 177,68	59 783,64	141,74

COMPTE DE RÉSULTAT

Ligue d'Occitanie de Handball

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	2 020,40	19 354,96	-17 334,56	-89,56
Reprises sur dépréciations et provisions		277,51	-277,51	-100,00
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	2 020,40	19 632,47	-17 612,07	-89,71
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées	740,76	2 065,95	-1 325,19	-64,14
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	740,76	2 065,95	-1 325,19	-64,14
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	1 279,64	17 566,52	-16 286,88	-92,72
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	18 885,60	-24 611,16	43 496,76	176,74
Produits exceptionnels (V)		14 453,33	-14 453,33	-100,00
Charges exceptionnelles (VI)		10 644,00	-10 644,00	-100,00
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		3 809,33	-3 809,33	-100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	195,00	4 645,00	-4 450,00	-95,80
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	2 950 326,59	2 813 243,46	137 083,13	4,87
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	2 931 635,99	2 838 690,29	92 945,70	3,27
EXCÉDENT OU DÉFICIT	18 690,60	-25 446,83	44 137,43	173,45
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat	176 010,00	171 690,00	4 320,00	2,52
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE	176 010,00	171 690,00	4 320,00	2,52
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole	176 010,00	171 690,00	4 320,00	2,52
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.	176 010,00	171 690,00	4 320,00	2,52
TOTAL	18 690,60	-25 446,83	44 137,43	173,45

ANNEXE COMPTABLE

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 2 474 213,85 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 18 690,60 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Par ailleurs, nous apportons le complément d'informations suivant :

L'association a fait l'objet d'un contrôle URSSAF qui n'a pas relevé aucune anomalie significative.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n° 2018-06.

L'association a appliqué à compter du 1er janvier 2025 les règlements ANC n°2022-06 et 2023-03, modifiant respectivement le PCG (règlement ANC n° 2014-03) et le règlement ANC n°2018-06.

Conformément aux dispositions prévues, cette application est effectuée de manière prospective et n'emporte pas de conséquences sur les comptes antérieurement approuvés.

Compte tenu des caractéristiques de l'association, les impacts de cette nouvelle réglementation se résument aux modèles de bilan et de compte de résultat utilisés. Les charges constatées d'avance sont désormais présentées au sein de la rubrique des créances.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

La Ligue Occitanie de Handball est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, créée en 2016 avec l'accord de la Fédération Française de Handball, suite à la fusion de deux anciennes associations :

La Ligue de Languedoc-Roussillon de Handball
La Ligue de Midi-Pyrénées de Handball

Présidée par Jean Pierre MOUNIER, la Ligue Occitanie de Handball s'étend à travers 13 départements.

La Ligue d'Occitanie de Handball a pour objet, dans le ressort géographique de la région administrative d'Occitanie, dans le cadre de la délégation reçue selon les dispositions de l'article 6.1.a) des statuts de la Fédération Française de Handball :

1. de promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, et l'accès de toutes et de tous à ces activités ;
2. de rassembler toutes les associations faisant pratiquer le handball et ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beachhandball, etc.) ;
3. d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beachhandball, etc.) ;
4. de contribuer, en relation avec l'Institut Fédéral de la Formation et de l'Emploi et les Instituts Territoriaux de la Formation et de l'Emploi, à la mise en oeuvre et à l'animation de toutes formations utiles au développement de la pratique du handball et de ses disciplines dérivées, connexes et complémentaires (Sandball, Minihandball, Beachhandball, etc.) ;
5. d'organiser et de promouvoir l'accession à la pratique des activités arbitrales, notamment pour les jeunes ;
6. de s'assurer du respect des règles techniques, de sécurité, d'encadrement et de déontologie relatives au handball ;
7. d'organiser, en relation avec la Fédération Française de Handball, la surveillance médicale de ses licencié(e)s dans les conditions prévues par le titre III du livre II du Code du sport ;
8. d'établir des relations, dans le cadre des conventions établies par la Fédération Française de Handball, avec les associations ou groupements dont les activités sont en rapport avec ses objectifs, notamment avec les organismes

régionaux des Fédérations multisports ou affinitaires et les Fédérations Nationales étrangères;
9. de s'assurer du respect de la notion de développement durable dans les choix politiques, les règlements et les modes de gestion qui régissent son fonctionnement, le déroulement de ses activités et la tenue des manifestations qu'elle organise ;
10. d'entretenir toutes relations utiles avec les autres ligues régionales, avec le Comité régional olympique et sportif français (CROSF) et avec les pouvoirs publics régionaux;
11. d'associer des clubs étrangers à ses activités, dans les cadres définis par les conventions conclues entre la Fédération Française de Handball d'une part, et les Fédérations étrangères limitrophes d'autre part

Les moyens d'action de la ligue sont :

1. la mise en œuvre, en relation avec les comités départementaux de la région administrative d'Occitanie, d'une organisation territoriale en référence à l'article 6.1.a des statuts de la Fédération Française de Handball, fondée sur des commissions territoriales dans les différents domaines de l'activité, y compris dans les domaines disciplinaires et d'examen des réclamations et litiges.
2. l'organisation, avec le concours de la fédération et des comités départementaux de la région administrative d'Occitanie, de compétitions sportives internationales, nationales, régionales et territoriales ;
3. la délivrance, sous réserve des dispositions des articles L. 131-14 à L. 131-17 du Code du sport, de titres sportifs de son niveau dans le cadre de l'organisation territoriale des compétitions ;
4. la formation de sélections régionales en vue des compétitions ou manifestations territoriales, régionales, nationales, voire internationales ;
5. l'organisation de conférences, cours, colloques, stages... ;
6. la publication d'un bulletin régional officiel et de documents techniques.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Évaluation des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Évaluation des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées.

Traitement des amortissements des biens non décomposables

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire et dégressif.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Constructions	40,00	
Matériel de transport	5,00	
Matériel de bureau & informati		3 - 5
Matériel et équipement sportif	5,00	
Mobilier		1 - 10

STOCKS

Évaluation des stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Traitement de l'exclusion du coût de la sous-activité et des intérêts dans la valorisation des stocks

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

PROVISIONS RÈGLEMENTÉES

Informations concernant les provisions réglementées figurant au bilan

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent la provision retraite et le plan emploi.

Traitement des amortissements

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

VALORISATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Les contributions volontaires représentent les moyens mis à disposition de l'association au titre du volontariat et du bénévolat durant l'année 2025 :

- Nombre total d'heures passés par les bénévoles : 5 867 heures
- Evaluées à 30 €/h soit 176 010 €

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Ligue d'Occitanie de Handball

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation suite à rééval. acquisition
Immobilisations incorporelles		
Autres immobilisations incorporelles	25 389,09	19 335,53
TOTAL	25 389,09	19 335,53
Immobilisations corporelles		
Terrains	47 254,61	
Constructions sur sol propre	425 291,51	425 291,51
Installations techniques, matériel et outillages industriels	987,91	
Installations générales, agencements et aménagements divers	86 096,00	
Matériel de transport	84 549,08	
Matériel de bureau, informatique & mobilier	123 785,05	5 076,50
TOTAL	767 964,16	430 368,01
TOTAL GENERAL	793 353,25	449 703,54

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Ligue d'Occitanie de Handball

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Diminution par virt poste	par cession	Valeur brute des immobs fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles				
Autres immobilisations incorporelles		19 335,53	25 389,09	
TOTAL		19 335,53	25 389,09	
Immobilisations corporelles				
Terrains			47 254,61	
Constructions sur sol propre		425 291,51	425 291,51	
Inst. techniques, matériel et outillages indust.			987,91	
Inst. générales, agencements et aménag. divers			86 096,00	
Matériel de transport			84 549,08	
Matériel de bureau, informatique & mobilier			128 861,55	
TOTAL		425 291,51	773 040,66	
TOTAL GENERAL		444 627,04	798 429,75	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Ligue d'Occitanie de Handball

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles			25 389,09	19 335,53	19 335,53	25 389,09
TOTAL			25 389,09	19 335,53	19 335,53	25 389,09
Immobilisations corporelles						
Constructions sur sol propre			58 931,21	80 195,79	69 563,50	69 563,50
Inst. tech., mat. et out. industriels			150,66	98,79		249,45
Inst. générales, agencets divers			42 545,20	8 609,61		51 154,81
Matériel de transport			50 420,53	14 548,40		64 968,93
Matériel de bureau, informatique			91 847,23	13 404,18		105 251,41
TOTAL			243 894,83	116 856,77	69 563,50	291 188,10
TOTAL GENERAL			269 283,92	136 192,30	88 899,03	316 577,19

ETAT DES CRÉANCES

Ligue d'Occitanie de Handball

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	104 650,00	104 650,00	
Autres créances clients	759 973,00	759 973,00	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	500,00	500,00	
Divers	140 900,00	140 900,00	
Débiteurs divers	118 202,00	118 202,00	
Charges constatées d'avance	435 834,00	435 834,00	
TOTAL	1 560 059,00	1 560 059,00	

CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
3, rue Ariane
31527 RAMONVILLE
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	435 833,85
TOTAL	435 833,85

PRODUITS À RECEVOIR

Facture à établir (cahiers de vacances) : 2 205 €
 Subventions restant à percevoir : 140 900 €
 Autres à recevoir (ASP, formation...) : 38 409.59 €
 IJ à recevoir : 499.55 €
 Remboursement de la taxe sur les salaires : 18 733 €
 Service civique à recevoir : 160 €

Disponibilité : intérêts des comptes à terme pour 210.74 €

	Montant
Créances clients et comptes rattachés	2 205,00
Autres créances	198 702,14
Disponibilités	210,74
TOTAL	201 117,88

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Ligue d'Occitanie de Handball

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Fonds propres avec droit de reprise					
Réserves					
Réserves statutaires ou contractuelles	487 111,08				487 111,08
Réserves pour projet de l'entité	105 247,46			13 272,27	91 975,19
Report à nouveau	14 456,11		25 446,83	37 621,39	2 281,55
Excédent ou déficit de l'exercice	-25 446,83		18 690,60	-25 446,83	18 690,60
Subventions d'investissement	136 545,58		229 324,42	239 274,42	126 595,58
TOTAL	717 913,40		273 461,85	264 721,25	726 654,00



EXPERTISE CONSEIL

Société d'Expertise Comptable

SUIVI DES FONDS DÉDIÉS

Ligue d'Occitanie de Handball

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABEAU DE SUIVI DES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION

Les ressources externes obtenues des dons, legs ou par subventions, affectées à des projets précis et non encore utilisés conformément à l'engagement pris à l'égard des financeurs sont portées en fin d'exercice au passif au bilan au poste "Fonds dédiés".

Au compte de résultat sont enregistrés :

- En charges dans le poste "engagements à réaliser sur ressources affectées", les dons, legs reçus dans l'exercice et non utilisés à la clôture
- En produits dans le poste "report des ressources non utilisées des exercices antérieurs", la reprise des sommes inscrites en fonds dédiés, au fur et à mesure que les dépenses relatives aux projets sont engagées.

	À l'ouverture de l'exercice montant global	Report	Utilisation			Transfert	À la clôture de l'exercice	
			montant global	dont remboursement			montant global	dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Plan Emploi	109 185,93		10 632,57				98 553,36	
TOTAL	109 185,93		10 632,57				98 553,36	

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Ligue d'Occitanie de Handball

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes etbs à plus d'1 an à l'origine (1)	30 492,00	30 492,00		
Fournisseurs et comptes rattachés	279 280,00	279 280,00		
Personnel et comptes rattachés	66 414,00	66 414,00		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	79 901,00	79 901,00		
Impôts sur les bénéfices	195,00	195,00		
Autres impôts et taxes assimilées	3 389,00	3 389,00		
Autres dettes	174 433,00	174 433,00		
Produits constatés d'avance	934 663,00	934 663,00		
TOTAL	1 568 767,00	1 568 767,00		

CARRIEU AUDIT ET CONSEIL
3, rue Ariane
31527 RAMONVILLE
SOCIÉTÉ DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

Ligue d'Occitanie de Handball

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	Montant
Exploitation	934 662,86
TOTAL	934 662,86

CHARGES À PAYER

Dettes fournisseurs et comptes rattachés :
- Factures non parvenues : 6 798 €

Dettes fiscales et sociales : 98 316 €
- Provision pour congès payés et charges afférentes : 96 021 €
- Etat charges à payer (FPC...) : 2 295 €

Autres dettes :
- Autres charges fournisseurs à payer : 157 225€ dont 146 572 € au titre du CTI

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 798,00
Dettes fiscales et sociales	98 316,00
Autres dettes	157 225,00
TOTAL	262 339,00

TABLEAU DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Variation de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
		Augmentation	Diminution	
Montant nominal				
Affectées à des biens renouvelables				
Subvention d'Etat pour le bâtiment et le terrain	156 000,00			156 000,00
Subvention d'équipement	24 400,00			24 400,00
TOTAL	180 400,00			180 400,00
Quotes-parts virées au résultat				
Affectées à des biens renouvelables				
Subvention d'Etat bâtiment / terrain	28 155,86	5 070,00		33 225,86
Subvention d'équipement	15 698,56	4 880,00		20 578,56
TOTAL	43 854,42	9 950,00		53 804,42

TABLEAU DE RÉPARTITION PAR AUTORITÉS ADMINISTRATIVES

	Union européenne	État	Collectivité territoriale	CAF	Autre	Total
Subventions d'investissement		156 000,00	24 400,00			180 400,00
TOTAL		156 000,00	24 400,00			180 400,00

INDEMNITÉ DE DÉPART À LA RETRAITE

L'indemnité fin de carrière au 31.12.2025 a été reprise en 2025 de 6 605.20 € pour atteindre un montant total de 76320.36 €

L'indemnité de départ à la retraite s'élève à la clôture de l'exercice à 76 320,36 Euros.

Cet engagement a été comptabilisé.

Les différents paramètres pour calculer cette indemnité sont les suivants :

Taux d'actualisation	3,09
Départ volontaire à	64 ans

ENGAGEMENTS DONNÉS

Aucun engagement n'a été donné.

LES EFFECTIFS

Ligue d'Occitanie de Handball

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

EFFECTIFS MOYENS

Ingénieurs et cadres
Employés et techniciens

PERSONNEL SALARIÉ

31/12/2025	31/12/2024
5,00	5,00
12,93	11,27
17,93	16,27